

NOUVEAU LOGO DE L'ASSOCIATION

Le conseil d'administration de l'association a adopté le 17 décembre dernier le nouveau logo de l'Association. Ce logo représente l'acronyme de l'association. Les trois A des mots association, avocat et avocate ont été réunis par un trait afin de symboliser l'union entre ses membres. Ce logo est la création de la graphiste Mme Katia Laporte.



ASSOCIATION DES AVOCATS & AVOCATES
REPRÉSENTANT LES BÉNÉFICIAIRES
DES RÉGIMES D'INDEMNISATION PUBLICS

Nouveau Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats

Le nouveau *Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats* a été adopté par le Conseil général le 4 février dernier. Il est maintenant soumis

pour approbation à l'Office des professions. Dès qu'il sera approuvé, ce règlement sera publié dans la *Gazette officielle du Québec* et il entrera en vigueur 120 jours après cette

publication. Vous êtes invités à en prendre connaissance sur le site de Barreau du Québec <http://www.barreau.qc.ca/avocats/avis/20100205-reglement-comptabilite.html>

Dans ce numéro :

Nouveau logo	1
Nouveau règlement	2
Colloque SAAO	2
Mot du président	3
Colloque CSST	3

Sommaire :

- Nouveau règlement concernant les normes d'exercice de la pratique d'avocat
- Colloques à ne pas manquer en matière d'Accidents d'automobile et en Santé et Sécurité du travail
- Bilan des premiers mois de l'Association

À INSCRIRE À L'AGENDA!

Pour être à l'affût des récents développements en matière d'Accidents d'automobile, ne manquez pas le colloque qui sera tenu le 12 mars 2010, à Montréal.

Au cours des 10 dernières années, cette activité de formation a démontré sa pertinence et son utilité indéniables pour les avocats œuvrant en matière d'assurance automobile. Cette année encore, plusieurs sujets, tout aussi intéressants les uns que les autres, y seront traités. En voici un aperçu:

L'article 57 *L.a.a. in fine* donne lieu à deux courants jurisprudentiels opposés. **Me Janick Perreault** s'attardera à la problématique entourant l'indemnisation du préjudice non pécuniaire découlant d'une rechute d'un accident initial considérée comme un nouvel accident.

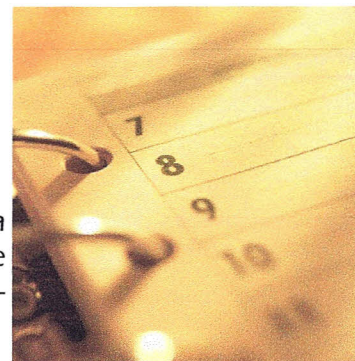
Les victimes d'accident d'automobile sont nombreuses. La SAAQ traite annuellement plus de 30 000 nouvelles réclamations. Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, les employés de la SAAQ sont susceptibles de poser certains actes pouvant être qualifiés d'insoucians, voire de négligents. Une victime d'accident d'automobile peut-elle poursuivre la SAAQ et ses employés en responsabilité civile

pour des actes fautifs commis lors du traitement de son dossier? **Me André Laporte** répondra à cette question en établissant les conditions d'exercice d'un tel recours fondées sur la législation et la jurisprudence pertinentes.

Bien qu'il soit intéressant pour les victimes de recevoir des indemnités, il peut arriver qu'elles soient obligées de rembourser la totalité ou une partie de ces indemnités. À cet égard, **Me Raymond Landry** traitera d'un sujet fort intéressant, soit celui du recouvrement des indemnités par la SAAQ.

Les tribunaux administratifs ont été créés pour favoriser l'accès à la justice. La qualité, la célérité et surtout l'accessibilité sont d'ailleurs citées parmi les objets fondamentaux de la *Loi sur la justice administrative*. Pourtant, à lire certaines décisions et à voir poindre certains courants jurisprudentiels, il n'est pas certain que l'objectif soit si bien compris et partagé. Une plus grande rigidité procédurale ne joue certainement pas en faveur des administrés. Non représentées dans une proportion de près de 40%, les victimes ont intérêt à être entendues simplement, rapidement et de la façon la plus ouverte possible. **Me Marc Bellemare** fera un rappel de certains principes fondamentaux propres

à la justice administrative



nistrative afin que les tribunaux administratifs ne deviennent pas plus procéduriers que les cours civiles.

En raison de son absence au travail à cause d'un accident, une victime peut être confrontée à la perte de son emploi lorsqu'elle redevient capable de l'exercer. L'article 50 de *Loi sur l'assurance automobile* prévoit un droit à la prolongation des indemnités de remplacement du revenu pour compenser une telle perte d'emploi. **Me Marilou Sanscartier** analysera cette disposition et fera état de la jurisprudence.

Puisqu'il faut toujours demeurer informé de la jurisprudence récente, la conférence de **Me Lucie Allard** sera des plus utiles. Elle présentera une revue sélective de la jurisprudence de 2009 en matière d'assurance automobile.

Ne manquez surtout pas ce colloque, un incontournable pour améliorer ses connaissances et habilités.

Les frais d'inscription incluent également le volume de la collection exclusive COLLOQUES DE LA FORMATION CONTINUE, le repas du midi ainsi que deux pauses-café.

MOT DU PRÉSIDENT

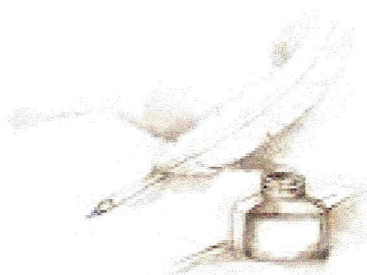
Bonjour à tous!

Nous avons depuis la création de l'Association mis en branle plusieurs initiatives :

- Sollicitation massive de nouveaux membres
- Mise en place d'une structure organisationnelle au sein de l'Association par la création de comités
- Création et adoption d'un logo
- Création d'un futur site internet
- Rencontre avec la directrice du contentieux de la SAAQ afin

d'invoquer différentes difficultés rencontrées par les avocates et les avocats qui représentent les victimes

- Rencontre avec le bâtonnier du Québec



- Rencontre avec le service de formation continue du Barreau du Québec afin d'implanter une forma-

tion pour nos membres par conférence vidéo

- Rencontre avec le responsable de la pratique illégale au sein

du Barreau

Nous nous proposons dans les prochains mois d'étendre nos rencontres avec la Commission de la santé et la sécurité du travail et son contentieux, ainsi qu'avec la Régie des rentes du Québec et le procureur général pour les dossiers d'IVAC.

Nous vous invitons à nous faire part de toute suggestions concernant vos revendications à l'égard de ces organismes le plus rapidement possible.

Me André Laporte, Président

COLLOQUE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Le 16 avril prochain se tiendra à Montréal le colloque en matière de santé et sécurité du travail organisé par le Service de la formation continue du Barreau du Québec. Les sujets suivants seront abordés:

Obligation d'accommodement et application des chartes

Me Philippe Bouvier, de l'étude Grondin, Poudrier & Bernier

Les travailleurs de la construction et la détermination du revenu

Me Denis Mailloux, de la C.S.N.

L'application de l'article 27 LATMP par la CLP

Me Marie-Anne Lecavalier, du cabinet Panneton, Lessard, Contentieux de la Commission de la santé et de la sécurité du travail

La filature 10 ans après Bridgestone/Firestone : admissibilité devant la CLP, utilité et conséquences

Me Reine Lafond, du cabinet Le Corre & Associés

La classification

Me Jacques L. Archambault, de

l'étude Archambault, avocats

La reconnaissance, à des fins de réparation, des maladies professionnelles pulmonaires liées à l'amiante au Québec

Mme Friha Bdioui, étudiante au doctorat à la faculté de droit de l'Université d'Ottawa

Les frais d'inscription incluent également le volume de la collection exclusive *COLLOQUES DE LA FORMATION CONTINUE*, le repas du midi ainsi que deux pauses-café.



ASSOCIATION DES AVOCATS & AVOCATES
REPRÉSENTANT LES BÉNÉFICIAIRES
DES RÉGIMES D'INDEMNISATION PUBLICS

Une association
à votre image!

Maison du Barreau
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (Québec)
H2Y 3T8

Téléphone : 514-954-3400 poste 3471

Sans frais: 1-800-361-8495 poste 3471

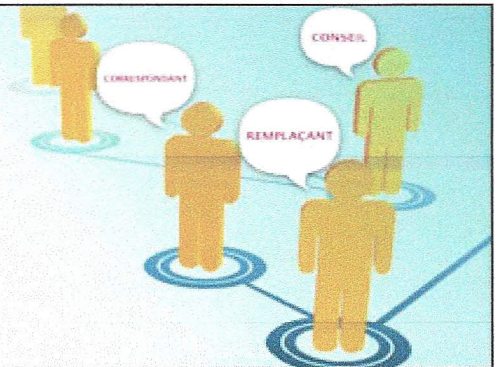
Messagerie: ldaigle@barreau.qc.ca

BULLETIN EXPRESS

RÉSEAU-CONSEIL

Un service exclusif aux avocats

TROUVEZ
L'AVOCAT
QU'IL VOUS FAUT



Mettre en lien les connaissances et les expériences

***Vous avez besoin d'un avocat-conseil dans un domaine spécifique
pour vous appuyer dans un dossier ?
Faites appel au Réseau-conseil !***

Né de l'initiative du bâtonnier du Québec, Gérald R. Tremblay, le « Réseau-conseil » est offert dès maintenant à tous les membres du Barreau du Québec oeuvrant en pratique privée.

Cette plateforme Web permet aux avocats de trouver rapidement des confrères et consoeurs pouvant agir comme avocat-conseil, avocat-correspondant ou avocat-remplaçant dans un dossier.